

A S^t Just le 19 avril 2022.

Quelles sont les conditions pour signer et valider un accord ?



Il semblerait qu'il ait une méconnaissance des conditions de signature et de validation d'un accord d'entreprise. A ce titre, il est apparu bon pour la **CGT DS Smith S^t Just** de faire un rappel de ce que dit la loi et qu'elles en sont les conséquences pour DS Smith Nord-Est (Kunheim et S^t Just) mais aussi pour S^t Just en cas d'accord d'établissement.

Selon le premier alinéa de l'article L2232-12 du Code du travail, en principe un accord collectif d'entreprise doit être un accord majoritaire. C'est à dire qu'il doit être signé par l'employeur ou son représentant et par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant obtenu seules ou ensemble au moins 50% des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives au premier tour des dernières élections des titulaires au **CSE**, quel que soit le nombre de votants. L'alinéa 2 de l'article susmentionné prévoit un tempérament, si l'accord est conclu par l'employeur ou son représentant et par des organisations syndicales représentatives n'ayant pas recueilli 50 %, mais plus de 30 % des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives au premier tour des élections professionnelles, quel que soit le nombre de votants, un ou plusieurs de ces syndicats dispose d'un délai d'un mois à compter de la signature de l'accord pour demander une consultation des salariés visant à valider l'accord. L'accord est alors valide s'il est approuvé par les salariés à la majorité des suffrages exprimés.

Pour Nord-Est, la représentativité est la suivante : **CFDT** 37,80% suivi de la **CGT** 35,37%, **CFE-CGC** 14,43% et enfin **FO** 12,40%. Pour qu'un accord soit validé, il faut qu'il soit signé soit par la **CFDT** et la **CGT**, soit par la **CFDT** et la **CFE-CGC** soit par la **CFDT** et la **FO**, soit par la **CGT** et la **CFE-CGC**. Si la **CFDT** ou la **CGT** signaient seules, il faudrait que cela soit suivi d'un référendum. Les seules signatures de la **CFE-CGC** et **FO** ne saurait valider un accord avec un référendum.

Pour S^t Just, la représentativité est la suivante : **CGT** 51,81%, suivi de la **CFDT** 24,50%, la **FO** 17,27% puis la **CFE-CGC** 6,43%. Dans ce cadre, seule la **CGT** peut signer et valider un accord d'établissement. Les autres organisations syndicales pourraient aussi signer mais la validation serait soumise à un référendum.

Si vous avez des questions sur ce sujet, n'hésitez pas à nous poser vos questions sur www.cgtdsmith60.fr soit par mail à cgtdsmith60@outlook.fr, la **CGT DS Smith S^t Just** mettra un point d'honneur à vous répondre.

La CGT DS Smith S^t Just.